

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/03/2017**

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe	Mme ELOY Sylvie
M. BRUYELLE Raymond, 2 ^{ème} adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. MOREL Dominique, 3 ^{ème} adjoint	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 ^{ème} adjoint**procuration à Mr Jean-Marc MARCHAL	M JANNIARD Sylvain**procuration à Mme Patricia GALLIEN
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée**procuration à Stéphane DIDIER	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

*Absent

** Absent excusé

Le conseil municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame Mireille GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/01/2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ASSAINISSEMENT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de l'assainissement comme suit :

SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	26 159.20 €	Dépenses	2 425.45 €
Recettes	21 381.86 €	Recettes	12 940.48 €
Résultats 2016	-4 777.34 €	Résultats 2016	+10 515.03 €
Résultats 2015	+38 294.05 €	Excédent 2015	+13 686.19€
Excédent 2016	+33 516.71 €	Excédent 2016	+24 201.22 €

Soit un excédent global au 31/12/2016 de + 57 717.93 €

(Taxe assainissement 2014 : 0.75 €/m3)

(Taxe assainissement 2015 : 0.795 €/m3) + 6 %

(Taxe assainissement 2016 : 0.834 €/m3) + 4.90 %

(Taxe assainissement 2017 : 1.084 €/m3) + 30 %

PRESENTATION et ECHANGES SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget « assainissement » pour l'année 2017. Il donne les détails par chapitre pour la section de fonctionnement et détaille le prévisionnel, article par article, pour la section investissement.

L'étude d'assainissement est lancée et, le budget se présente comme suit :

□ ASSAINISSEMENT

SECTION d'EXPLOITATION

☞ Dépenses	57 676.71 €
☞ Recettes	57 676.71 €
Versement budget commune de Ceintrey	
TOTAL RECETTES	

SECTION INVESTISSEMENT

☞ dépenses	219 003.00 €
☞ recettes	194 892.93 €
recettes	24 110.07 €
	219 003.00 €

Afin de palier au déficit d'investissement, (pour rappel, la Commune de Ceintrey avance les dépenses des travaux mutualisés avec Voinémont, avance la TVA qui sera reversée à hauteur de 15.761 % d'ici 2 ans et règle les travaux dans sa totalité avant de retoucher les subventions de l'Agence de l'Eau et la part de Voinémont liée aux travaux mutualisés). Mr le Maire propose que le budget communal verse 24 110.07 € pris sur l'excédentaire figurant au Budget communal en fonctionnement et signale que cette somme sera reversée après avoir retouché toutes les sommes à revenir.

Pour rappel, le montant de la redevance, voté en décembre 2016, s'élève à 1.084 €/m3, soit une augmentation de 30%.

Le budget primitif de l'assainissement a été voté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, votent, à l'unanimité, le budget « assainissement ».

COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2016.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016 de la Commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		RESTE à REALISER
Dépenses	392 764.58 €	Dépenses	70 915.32 €	0
Recettes	511 180.64 €	Recettes	85 043.69 €	0
Résultats 2016	+118 416.06 €	Résultats 2016	14 128.37 €	0
Résultats 2015	+ 99 133.04 €	Déficit 2015	-68 327.74 €	0

Résultat 2016 : + 163 349.73 €

(Dépenses investissement compte 001 : 54 199.37 €)

(Recettes d'investissement compte 1068 (affectation de résultat) : 54 199.37 €)

Excédent 2016 à reporter sur BP 2017 : +217 549.10 € – 54 199.37 € (compte 001 dépenses d'investissement) = 163 349.73 € (compte 002 recettes de fonctionnement).

PRESENTATION et ECHANGES SUR LE BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget communal pour l'année 2017. Il donne les détails par chapitre pour la section de fonctionnement et détaille le prévisionnel, article par article, pour la section investissement : Trottoirs et mur de soutènement allant du pont sur le Madon au passage à niveau, achat de 2 radars, achat et pose de candélabres sur le pont du Madon, achat et pose d'interphone pour la sécurité de la crèche, achat et pose de sonnettes dans chaque classe de l'école élémentaire « Michel Dinet » pour la sécurité, travaux salle socio-culturelle « Victorin Michel », peinture au groupe scolaire

que le SIS de Ceintrey-Voinémont remboursera, achat de la maison « Simon » rue de Nancy pour un montant de 165 000 € frais de notaire inclus.

Monsieur le Maire informe de la forte hausse pour la participation au SIS (102 710 €) qui représente 24% du budget de fonctionnement.

ADHESION à l'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT LIGNE FERROVIAIRE

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association de la ligne ferroviaire Nancy-Merrey pour 100 € l'année, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

RETROCESSION DE TERRAIN du DEPARTEMENT à la COMMUNE de CEINTREY

Dans le cadre du projet communal d'aménagement de trottoirs, les parcelles de terrain cadastrées section D.729 pour 702 m² et D.732 de 22 m² à CEINTREY, propriété du Département, au niveau du carrefour RD.5-RD.913, seront rétrocédées à la commune, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- accepte, à l'unanimité, cette rétrocession du Département à la Commune pour l'euro symbolique,
- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour la signature des documents afférents à ce sujet.

CONDITION DE PRET PROPOSE PAR LA CAISSE D'EPARGNE EN VUE DE L'ACHAT DE LA MAISON SISE 13 RUE DE NANCY

Vu la délibération en date du 30/01/2017 par laquelle le Conseil Municipal décide d'exercer son droit de préemption pour l'achat d'un immeuble sis 13 rue de Nancy à Ceintrey, afin de financer l'achat de cet immeuble situé au milieu du centre bourg de Ceintrey, le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'emprunter auprès de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :

-Montant	: cent cinquante mille euros (150 000 €)
-Durée totale	: 60 mois (15 ans)
-Profil d'amortissement	: échéance constante
-Périodicité des intérêts	: trimestrielle
-Différé d'amortissement	: 0
-Point de départ d'amortissement	: 25/04/2017
-Date de première échéance	: 25/07/2017
-Date de deuxième échéance	: 25/10/2017
-Base de calcul	: 30/360
-Nombre de période	: 1
-Taux d'intérêt	: intérêt fixe
-Taux d'intérêt ou marge (en %)	:1.51 %

DONNE pouvoir de signature au Maire pour tous documents à intervenir portant sur le même objet.

RENOUVELLEMENT CONTRAT DU LOGICIEL SEGILOG

Mr le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie passé avec SEGILOG est arrivé à échéance fin janvier 2017,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de renouveler le contrat du logiciel de chez SEGILOG à partir du 01/02/2017, pour une durée de 3 ans.

1/Pour un total de 6 642.00 € HT destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « cessions du droit d'utilisation » :
 - pour la période du 01/02/2017 au 31/01/2018 soit 2 214.00 € HT
 - pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 soit 2 214.00 € HT
 - pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2020 soit 2 214.00 € HT

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
- du développement de nouveaux logiciels,
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

2/Pour un total de 738.00 € HT destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- des versements annuels « Maintenance, Formation » :
 - pour la période du 01/02/2017 au 31/01/2018 soit 246.00 € HT
 - pour la période du 01/02/2018 au 31/01/2019 soit 246.00 € HT
 - pour la période du 01/02/2019 au 31/01/2020 soit 246.00 € HT

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG,
- de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Tous les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Odile BOUGIE informe du passage du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle le jeudi 06/04/2017 à 9h 00 afin de donner des conseils sur le fleurissement du village.

La séance est close à 22h 30.

La Secrétaire de séance,
Mireille GRILLET

Le Maire,
Jean-Marc MARCHAL

